

ANNEXE 13

ARRETE PREFECTORAL

Source : arrêté préfectoral n°671



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE

N° 671 SGAR

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

**Arrêté relatif aux conditions de financement par des aides publiques
des opérations de premier boisement de terres agricoles
en Taillis à Courte Rotation à vocation papetière**

Mesure 221 du Plan de Développement Rural Hexagonal

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

VU le Code Forestier, notamment le livre V, titre V (partie législative et réglementaire) et ses articles L.7 et L.8,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation des régions de provenance des essences forestières,

VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

VU l'arrêté du 6 décembre 1999 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision de la commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période de programmation 2007-2013,

VU l'avis de la commission permanente de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 21 juillet 2008,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région, les conditions techniques et financières d'attribution des aides aux opérations de premier boisement de terres agricoles en taillis à courte rotation à vocation papetière.

Article 2 – Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à ce dispositif :

- les propriétaires forestiers privés,
- les agriculteurs,
- les associations,
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics de coopération intercommunale,
- les établissements publics propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Les agriculteurs bénéficiant d'une aide à la préretraite ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs présentant des garanties ou présomptions de gestion durable, conformément aux dispositions des articles L7 et L8 du Code Forestier (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées ; aménagement ou règlement type de gestion pour les forêts relevant du régime forestier).

Les forêts des bénéficiaires devront relever d'un système reconnu de certification de gestion durable (PEFC, FSC...).

Article 3 – Opérations éligibles

Les investissements éligibles sont :

- l'élimination de la végétation préexistante
- la préparation du sol
- la fourniture et mise en place de graines et plants d'une espèce ou d'une provenance génétique adaptée à la station forestière
- les façons culturales associées à la première saison de végétation,
- la maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé.

Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre sont éligibles dans la limite de 12% du montant hors taxe des travaux.

Article 4 – Mode de calcul des aides

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel résultant de l'application d'un taux de subvention au montant hors taxes du devis descriptif et estimatif détaillé approuvé par l'Administration et plafonné selon les montants ci-dessous. Le montant définitif de la subvention est calculé par application de ce taux au montant hors taxes de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention

Le taux maximum d'aide publique est fixé à 65 %.

Le coût total des opérations financées est plafonné à 3 200 € HT / ha.

Pour bénéficier de l'aide à taux plein et entier le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences de la conditionnalité sur l'ensemble de son exploitation agricole.

Article 5 – Montant minimal de l'aide

Le montant minimal de l'aide par projet est fixé à 1.000 €, les demandes d'aide n'atteignant pas ce seuil ne sont pas recevables.

Article 6 – Conditions relatives à la protection des zones sensibles

Lorsque le projet concerne une zone soumise à une ou plusieurs des législations mentionnées l'article L 11 du Code Forestier, les recommandations des services instructeurs devront être prises en compte.

Lorsque le projet concerne une zone située dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé, les travaux devront être compatibles avec les orientations du DOCOB.

Les travaux entrant dans la nomenclature de la loi sur l'eau devront avoir fait l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalablement à l'attribution de l'aide.

Article 7 – Conditions d'éligibilité techniques et financières

L'annexe jointe au présent arrêté précise les conditions d'éligibilité et les engagements minimum du bénéficiaire définis au niveau régional.

Article 8 -

Les Préfets des départements de Midi-Pyrénées, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Trésorier Payeur Régional, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux de l'Equipement et de l'Agriculture les Trésoriers Payeurs Généraux et la Délégation Régionale du CNASEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

11 AOUT 2008

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Pascal BOLOT

ANNEXE 14

EXTRAIT DU PLAN DURABLE BOIS CARBONE

Source : plan bois carbone durable, région Midi Pyrénées

Développement de la filière bois-énergie

La politique de la Région Midi-Pyrénées

Objectifs

Le développement l'utilisation énergétique de la ressource ligneuse pour contribuer aux économies d'énergies fossiles et à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre (protocole de Kyoto)

Description

Il s'agira d'intervenir simultanément sur l'offre et la demande en gérant les risques de déstabilisation des autres filières de valorisation (pâte à papier, panneaux, sciages) par :

- le soutien aux investissements matériels et immatériels spécifiques de production, mobilisation, transformation, stockage et conditionnement du bois à des fins énergétiques
- le soutien au financement de réseaux de chaleur et de chaudières, prioritairement dans les secteurs collectifs et tertiaire
- un programme concerté d'actions d'accompagnement rapprochant l'ensemble des acteurs de l'offre et de la demande

Cibles

- **les acteurs de l'offre** : agriculteurs, propriétaires forestiers publics et sylviculteurs privés, opérateurs de récolte (exploitants forestiers et coopératives forestières), industries du bois, opérateurs de collecte, tri et recyclage des déchets bois
- **les acteurs de la demande** : collectivités locales, établissements publics, SEM, HLM, promoteurs, A ce titre seront concernés ceux qui accompagnent la maîtrise d'ouvrage : architectes, maîtres d'oeuvre, bureaux d'études

Moyens – Outils

- le soutien aux investissements des entreprises de production assurant l'offre boisénergie : l'exploitation forestière pourra être soutenue dans un cadre collectif visant à améliorer la compétitivité de l'approvisionnement ; co-financement Etat, FEDER, FEADER
- le soutien à la production : financement d'un programme de pré-développement de boisement de terres agricoles en Taillis à Courte Rotation (TCR) pour la production de biomasse ligneuse ; co-financement FEADER
- le soutien aux réseaux de chaleurs et chaudières, prioritairement dans les secteurs collectif et tertiaire ; co-financement ADEME et UE
- les actions d'accompagnement (cf. aussi axe 4) : animation, promotion, coordination, formation à partir de l'Accord-Cadre Energie-Bois signé le 25/05/2005 aux assises du Développement Durable à Toulouse

Partenaires

- **publics** : Etat, ADEME, Départements, Comités de Massif
- **les organisations professionnelles et interprofessionnelles** : notamment Midi-Pyrénées

Bois au sein de laquelle la quasi-totalité des structures est représentée

- **les associations et autres** : ARPE, COGEMIP, OREMIP, UR CAUE, CLER, UMINATE, ...

Résultats attendus

- la professionnalisation et la structuration de l'offre
- la création d'emplois

Indicateurs

- la quantité de CO2 fossile évitée
- les emplois créés

ANNEXE 15

EXTRAITS DE LA CHARTRE DU PNR

Source : PNR des Pyrénées Ariégeoises

Chartre PNR

Axe 1 : Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités

[...]

Article 7 : Préserver et faire vivre les patrimoines naturels et bâtis

[...]

Article 7.1 Maintenir des paysages vivants et identitaires

[...]

Les paysages sont le révélateur de l'état du territoire. Ils sont vecteurs d'attractivité et reflètent l'identité et la vitalité des terroirs. L'enquête réalisée auprès des habitants du PNR en octobre 2005 montre que les paysages sont considérés dans 70 % des réponses comme un des trois principaux atouts des Pyrénées Ariégeoises. Ces mêmes habitants soulignent cependant la présence de menaces telles que la déprise agricole, l'évolution de l'habitat et les dynamiques d'urbanisation.

[...]

Les vocations de ces entités paysagères sont décrites dans la notice du Plan du Parc. Les objectifs prioritaires de la Charte sont ainsi spécifiés par entité paysagère en fonction de ses enjeux spécifiques. La gestion et la valorisation des paysages sont au cœur des missions du Parc. L'objectif est de préserver le capital paysager, d'orienter son évolution et d'éviter la banalisation. Le Parc est ainsi l'occasion et le levier d'une politique paysagère territoriale, articulée en particulier avec celle du Département en déclinaison de l'*Atlas des paysages* départemental.

L'action est prioritairement ciblée et déclinée en application du Plan du Parc. Elle se déploie en mettant

en œuvre une véritable stratégie paysagère et en intervenant concrètement sur les dynamiques majeures des Pyrénées Ariégeoises :

- la progression du couvert forestier ;
- les volontés d'affirmation de l'identité du territoire au travers de ses traits singuliers et de ses éléments structurants ;
- l'expansion urbaine ;
- l'existence de points noirs paysagers, déqualifiants pour le Parc et ses activités.

[...]

Déployer des chartes paysagères

Des outils de type « charte architecturale, paysagère et urbanistique » sont mis en place sur l'ensemble du Parc et réalisés à l'échelle des intercommunalités. Ils donnent les préconisations aux élus sur la façon de gérer les paysages et de les prendre en compte dans leurs diverses politiques et décisions.

Les chartes sont réalisées dans le cadre d'une concertation élargie, impliquant les habitants. Elles sont mises en œuvre prioritairement sur les espaces identifiés sur le Plan du Parc (ex. zones où la pression urbaine est la plus forte), en vue d'une extension progressive à l'ensemble du PNR.

[...]

Article 8 : Dynamiser et structurer les filières locales pour une gestion durable des Pyrénées Ariégeoises

[...]

Article 8.3 Mieux valoriser le bois et ses filières.

[...]

Article 8.5 Développer une filière Énergie autour d'un plan stratégique local

[...]

[Article 8.5.5] Promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables

[...]

Favoriser le développement de la production autonome et des réseaux locaux

L'objectif réside dans le développement de la production autonome d'énergie, à l'échelle des collectivités (ex. réseaux de chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque en sites isolés), des professionnels (agriculteurs, industriels, artisans...) ou des particuliers (ex. solaire thermique, pompes à chaleur...).

➤ **Énergie bois**

Le département de l'Ariège, et plus particulièrement le PNR, est fortement engagé depuis de nombreuses années dans une démarche partenariale visant au développement de filières de bois énergie. Un programme départemental vise à créer une filière compétitive, basée sur la ressource locale et des filières courtes d'approvisionnement. Reposant sur une charte bois énergie, il encadre l'approvisionnement, organise le développement de chaufferies et de réseaux de chaleur au bois et les actions visant à faciliter l'exploitation des équipements (ex. plateformes d'approvisionnement, production de plaquettes forestières).

En complément, un Pôle d'excellence rural consacré à la valorisation du bois et porté par la Communauté de communes du Séronais prévoit notamment la création d'équipements structurants : plateforme à Ercé, pôle de ressources à Montels. La profession agricole recueille par ailleurs l'intervention de la chambre d'agriculture portée sur la sensibilisation et la formation, les achats groupés, etc.

Aux côtés et en complément des autres acteurs mobilisés, l'action s'exprime principalement dans des appuis :

- à la promotion du bois énergie et à l'information sur l'évolution des matériels et techniques (sensibilisation, valorisation et promotion des initiatives, promotion de la charte régionale « bois bûche » et de ses opérateurs...) ;
- à l'optimisation des moyens financiers, s'agissant en particulier des investissements. Pour résoudre la faible capacité d'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics (communes notamment), il s'agit d'explorer, dans le cadre du rôle expérimental du PNR, les différentes formules de mutualisation, voire de portage, de projets sous délégation, sous une forme syndicale ou autre ;
- aux démarches collectives, afin de faire des économies d'échelle et de mutualiser les moyens. En sus des projets d'équipements, les démarches collectives peuvent notamment viser la mutualisation du suivi et de la maintenance, particulièrement en direction des collectivités exploitantes de chaudières et réseaux, afin d'en optimiser le fonctionnement et les résultats opérationnels ;
- à la formation des artisans et maîtres d'œuvre (plombiers, chauffagistes...) ;
- aux différentes démarches pilotes ou expérimentales.

ANNEXE 16

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Source : PNR des Pyrénées Ariégeoises

Parc naturel régional énergies, changement climatique et « Plan Climat Energie Territorial »

Dans le cadre du Programme Régional de LUTte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable (PRELUDE) lancé par la Région Midi-Pyrénées et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le projet de PNR a été soutenu pour créer et animer ce qui est le premier et aujourd'hui encore le seul Plan Climat Energie Territorial de tout Midi-Pyrénées.

Ce Plan Climat Energie Territorial est un programme d'actions de trois ans qui vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir les économies d'énergies, les productions d'énergies renouvelables et anticiper sur les conséquences des changements climatiques. Il est le support pour mettre en œuvre les objectifs et actions du projet de Charte du PNR dans ces domaines.

Plan Climat Energie Territorial, qu'est ce que c'est ?

• De Kyoto aux Pyrénées Ariégeoises...

En 1999, la France a ratifié le protocole de Kyoto qui vise à réduire sa production de gaz à effet de serre avec un objectif de stabilisation des émissions sur la période 2008-2012 au niveau de 1999. En juillet 2004, le gouvernement français a adopté le «Plan Climat» qui rassemble des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre étendues à tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. Ce Plan Climat a été actualisé en 2006 et incite fortement les collectivités territoriales à s'investir dans des Plans Climat Territoriaux afin de contribuer à leur échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les collectivités interviennent directement sur plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre par les décisions qu'elles prennent en matière d'équipement, au titre du patrimoine qu'elles gèrent et du fait de leurs activités.

• Pour agir, de nombreux partenaires

Les partenaires de ce Plan Climat Energie Territorial sont l'ADEME, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil général de l'Ariège, l'Agence régionale pour l'environnement de Midi-Pyrénées, les chambres consulaires, le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDCEA), les communes et communautés de communes, les associations (A3E, Phébus Ariège, Ecorce...), Ariège Expansion, l'Association des Maires de l'Ariège, la Conférence de l'artisanat pyrénéen, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de l'Ariège, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture de l'Ariège, l'Office National des Forêts, les Pays Couserans, de Foix Haute Ariège

et des Portes d'Ariège-Pyrénées, le CAUE, la Fédération Française du Bâtiment de Midi-Pyrénées, etc. L'ADEME et la Région Midi-Pyrénées cofinancent la plupart des actions.

UN PLAN, TROIS CIBLES

Le Plan s'articule selon trois volets définis en fonction de trois «cibles» : les particuliers, les collectivités, les entreprises.

Vous êtes habitant, résident secondaire, touriste, visiteur ?

Des animations-conférences

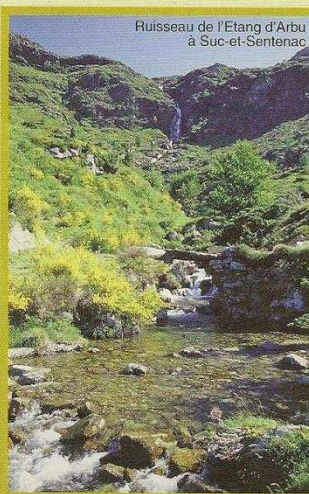
En partenariat avec l'association Phébus Ariège (Espace Info Energie de l'Ariège), un **programme de conférences** a été engagé sur les Communautés de communes pour informer sur les différents moyens d'économiser l'énergie à la maison, et plus précisément donner mille et une façons de réduire sa facture énergétique. Des conférences ont eu lieu à La Bastide de Sérou, au Mas d'Azil, à Sainte Croix Volvestre, à Gajan et à Lescure. Prochaine date : le 17 octobre à Massat à 20h30.

• Portes ouvertes chez des particuliers

Egalement en partenariat avec Phébus Ariège, un programme de **portes ouvertes** chez des particuliers utilisant les énergies renouvelables et faisant des économies d'énergie est opérationnel depuis avril 2008. Originalité en

Ariège, ces visites sont l'occasion de voir du matériel en fonctionnement ou en construction, de rencontrer des utilisateurs, de comprendre de quelle manière intégrer les technologies des énergies renouvelables, l'auto ou l'éco-construction dans votre habitat.

Un programme de **conférences** sur le thème de l'éco-construction est par ailleurs prévu. Des **formations à l'éco-conduite** des véhicules sont également envisagées.



Ruisseau de l'Etang d'Arbu
à Suc-et-Sentenac



Applications de l'énergie solaire

Projet
Parc
naturel
régional
Pyrénées Ariégeoises

LA LETTRE AUX PARTENAIRES | OCTOBRE 2008 |

Vous êtes élu ou agent de collectivité ?

• Comptabilité énergétique

En anticipation sur le Plan Climat, le SDCEA a conduit en 2006-2007 une campagne d'**analyses des consommations électriques** d'une vingtaine de communes volontaires du périmètre du PNR : Aulus les Bains, Bagert, Balaguères, Burret, Clermont, Ganac, La Bastide du Salat, Massat, Miglos, Montouliou, Niaux, Orus, Prayols, Rabat les Trois Seigneurs, Sabarat, Saurat, Sentein, Sentenac d'Oust, Seix, Soulan et Surba.

Ce suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public a été prolongé à partir de cette année 2008 par le Syndicat mixte sur 8 nouvelles communes volontaires : Biert, Burret, Cadarcet, Illier-Laramade, Larbont, Oust, Pailhès et Prayols.

Des **visites d'installations exemplaires** (chauffe-eau solaire collectif, chaudière bois plaquettes, plateforme de stockage/séchage de plaquettes forestières) ont été réalisées au cours du forum « économies d'énergies » organisé pendant la semaine du développement durable en avril dernier à La Bastide de Sérou. Enfin sur le volet « Développement des énergies renouvelables », un service d'aide et de conseil est proposé aux collectivités.

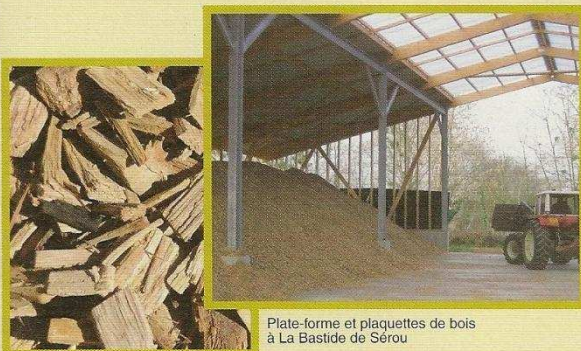


Plate-forme et plaquettes de bois à La Bastide de Sérou

• Pour un PNR expérimental et exemplaire

Le Syndicat mixte du PNR lui-même fait des efforts pour limiter ses consommations : sensibilisation de l'équipe technique, mise en place de tableaux de bords de suivi des consommables et d'une information sur les bonnes pratiques, achat de véhicules sobres et peu émetteurs de gaz à effet de serre, covoiturage, etc.

• Ce qui va se passer...

Un programme de **formations** sur le développement durable et l'énergie à destination des agents des collectivités est proposé en partenariat avec le CNFPT (voir page 4). Des formations « La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables » sont prévues en partenariat avec l'Association des Maires et des Elus de l'Ariège : une session aura lieu le 26 février à 18h à Alzen (infos et inscriptions au 05.34.09.32.41).

Afin d'identifier et de quantifier les potentiels d'efficacité énergétique mobilisables, une **opération collective de diagnostics énergétiques** de bâtiments publics est prévue en hiver prochain sur une quarantaine de bâtiments publics déterminés à la suite d'un appel à candidatures. Le **suivi des consommations** énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public sera proposé pour d'autres collectivités volontaires.

Enfin, une **veille des projets** d'économie d'énergie et énergies renouvelables de collectivités sera développée. De plus, l'ARPE Midi-Pyrénées, la Région et l'ADEME prévoient un **séminaire d'information** sur le climat dans le courant de l'automne 2008.

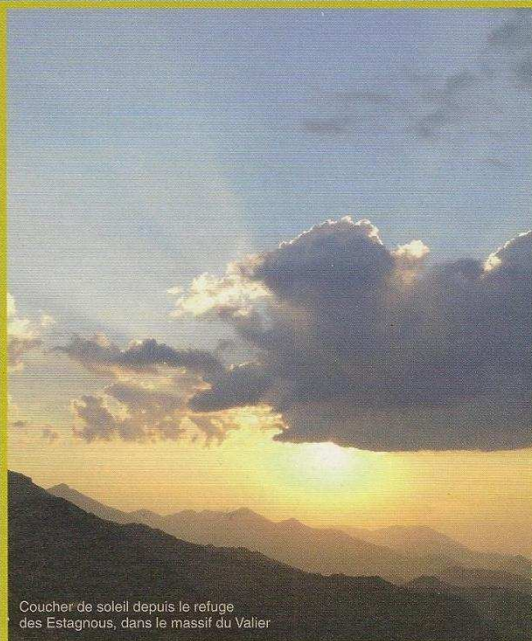
Vous êtes responsable d'entreprise ?

Une **mission** a été confiée au Comité Interconsulaire de l'Ariège pour recenser les pratiques de consommations d'énergie d'un panel d'entreprises du territoire du PNR, recenser les projets de substitution d'énergies, animer la communication sur les aides existantes, réaliser des opérations collectives auprès des TPE, développer les actions expérimentales sur la substitution des sources d'énergie grâce au photovoltaïque et au bois énergie.

Les chambres consulaires et organismes professionnels de l'Ariège développent des actions sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables : les **diagnostics énergétiques** chez leurs adhérents, des **formations aux économies d'eau**, prise en compte du développement durable dans les entreprises artisanales, **éco-construction dans les hébergements touristiques**, encouragement des démarches de **management environnemental**. Le projet de PNR soutient ces actions.

PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL : pour ne pas tomber dans le panneau

Comme ailleurs dans le sud de la France, les collectivités des Pyrénées ariégeoises sont sollicitées par des porteurs de projets de panneaux photovoltaïques au sol. De nature industrielle, ces projets consistent en la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques implantés sur des terrains, agricoles bien souvent. Les projets peuvent atteindre plusieurs hectares, ce qui n'est pas sans impact paysager, environnemental et même économique quant à l'activité agricole. Ce sont des projets complexes, qui doivent être étudiés de manière collégiale (élus, administrations, organismes de l'agriculture, habitants des territoires concernés...). Le projet de PNR offre une assistance pour aider à leur pilotage en cohérence avec sa Charte.



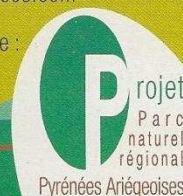
Coucher de soleil depuis le refuge des Estagnous, dans le massif du Valier

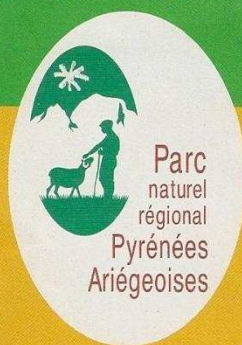
Informations au 05.61.02.71.69

et sur le site :

www.projet-pnr-pyrenees-arigeoises.com

Votre contact sur le Plan Climat Energie :
Luce Rameil





Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises



Les 3 ANS du Plan Climat

Qu'est ce que c'est ?

La Charte du Parc lui assigne des objectifs de maîtrise de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. C'est ainsi que le Syndicat mixte du PNR s'est investi en septembre 2007, avec le concours de l'ARPE Midi-Pyrénées puis de la Région et de l'ADEME, dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Ensemble, ils ont fait des Pyrénées Ariégeoises les premières bénéficiaires d'un PCET en Midi-Pyrénées. Ce plan a permis d'impulser et/ou d'accompagner de nombreuses actions touchant les particuliers habitant le PNR, les entreprises artisanales, touristiques et les exploitations agricoles ainsi que les communes et communautés de communes. Il sera poursuivi dans les années à venir.

Qu'est ce qui a été fait ?

INFORMATIONS AUPRÈS DES HABITANTS, RÉSIDENTS SECONDAIRES, TOURISTES, VISITEURS...



- En partenariat avec l'Espace Info Energie de l'Ariège, un **programme de conférences** sur les différents moyens d'économiser l'énergie à la maison, et plus précisément pour donner mille et une façons de réduire sa facture énergétique a eu lieu en 2008 et 2009 à La Bastide de Sérou, Le Mas d'Azil, Sainte Croix Volvestre, Gajan, Lescure, Massat, Seix, Saint-Girons, Bénac et Arignac. *120 personnes ont participé.*

- **Les rendez-vous de l'éco-construction** ont été des moments d'échanges sur les différentes thématiques de l'éco-construction : isolation-ventilation, rénovation écologique, conception bioclimatique, insertion de la maison dans le paysage, phyto-épuration, construction bois et architecture locale à Serres sur Arget, Quié, Moulis, Sabarat, Montels et Lasserre. *130 personnes ont participé.*

• 3 programmes annuels Energie : « Vos voisins vous ouvrent leurs portes ».

Egalement en partenariat avec l'Espace Info Energie de l'Ariège, 3 programmes de portes ouvertes chez des particuliers utilisant les énergies renouvelables et faisant des économies d'énergie ont été réalisés en 2008, 2009 et 2010. Autant d'occasions de voir du matériel en fonctionnement ou en construction, de rencontrer des utilisateurs, de comprendre de quelle manière intégrer les technologies des énergies renouvelables, l'auto ou l'éco-construction dans votre habitat.

200 personnes ont participé à ces programmes.



Application de l'énergie solaire



Plateforme bois-énergie à L...

CONSEILS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

- **Le suivi des consommations énergétiques** du patrimoine communal et de l'éclairage public a été réalisé pour 30 communes volontaires du PNR. Il a permis d'identifier les postes les plus consommateurs d'énergie et de réduire leurs factures énergétiques.

- **Des formations** aux élus sur la maîtrise de l'énergie ont été organisées en partenariat avec l'association des Maires de l'Ariège. 120 élus ont répondu présents. Des formations pour les agents des collectivités ont été proposées en partenariat avec l'antenne CNFPT de l'Ariège et ont permis de former 40 agents à différents thèmes relatifs au développement durable et l'éco-responsabilité.

- **Des visites d'installations exemplaires** (chauffe-eau solaire collectif, chaudière bois plaquettes, plateforme de stockage/séchage de plaquettes forestières) ont été réalisées au cours du forum « économies d'énergies » organisé pendant la semaine du développement durable en avril dernier à La Bastide de Sérou.

- **Un service d'aide et de conseil** pour le montage des projets d'équipements en énergies renouvelables et d'amélioration d'isolation est proposé par le Syndicat mixte, aux collectivités. Il a permis de présenter plusieurs projets pour bénéficier de financements nationaux ou européens.

Qu'est ce qu'il reste à faire pour clore ces trois ans ?



Energie Territorial du PNR



Conférence économie d'énergie



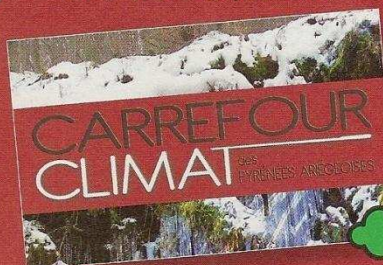
Bastide de Sérou



Rendez vous de l'éco-construction.

Le Carrefour Climat :

5 et 6 novembre prochain au Mas d'Azil



Parce que le changement climatique ne doit pas être qu'une affaire d'« initiés » ou de « sensibilisés », le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et la résidence d'artistes Caza d'Oro porteuse d'un programme « Pyrénées Art et Ecologie au XXI^{ème} siècle » se sont associés pour l'ouvrir aux champs du sensible, de l'art et de la culture.

Le concept d'adaptation au changement climatique est défini par le troisième rapport du GIEC comme « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques ».

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, le « Carrefour Climat » aura lieu au Mas d'Azil, les 5 et 6 novembre 2010.

Gratuit et ouvert à tous, le Carrefour Climat proposera :

- le vendredi 5 novembre toute la journée : un forum sur le changement climatique, qui sera l'occasion de faire un état des lieux de la connaissance de l'évolution climatique dans les Pyrénées Ariégeoises et de faire ressortir des mesures d'adaptation réalisables.
- le samedi 6 après-midi : un « marché aux initiatives » et des visites en matière d'économies d'énergie, de développement d'énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique...

Vous êtes attendus nombreux et porteurs d'idées, d'expériences à partager !

Pour vous inscrire, téléchargez le programme sur le site Internet du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises :

www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

ou sur le site de la résidence d'artistes Caza d'Oro :

www.cazadoro.org

ou sur le site de l'office du tourisme des Vallées de l'Arize et de la Lèze : www.tourisme-arize-leze.com



LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE POUR LES ENTREPRISES

• **Une mission** confiée au Comité Interconsulaire de l'Ariège a permis de recenser les pratiques de consommations d'énergie d'un panel d'entreprises du PNR, recenser les projets de substitution d'énergies, animer la communication sur les aides existantes, réaliser des opérations collectives auprès des TPE, développer les actions expérimentales sur la substitution des sources d'énergie grâce au photovoltaïque et au bois énergie. 100 entreprises ont été auditées et une vingtaine d'opérations exemplaires ont été identifiées qui feront l'objet de fiches de retours d'expériences.

• **Trois journées de bancs d'essai tracteurs** ont été organisées en partenariat avec la fédération départementale des CUMA de l'Ariège et la Chambre d'agriculture de l'Ariège. Au cours de ces journées, vingt-quatre tracteurs ont été diagnostiqués et de nombreux postes d'économie d'énergie identifiés.

• **Une quinzaine de diagnostics environnementaux (énergies, eaux, déchets)** ont été réalisés pour des hébergements bénéficiant du label Gîtes de France en vue de la qualification « Terre et Nature » qui marque l'engagement des propriétaires à faire de leur hébergement un hébergement « durable ».



• **Des fiches** seront réalisées pour permettre aux expériences de ces trois premières années d'être transposées et diffusées.

Suite au carrefour Climat du Mas d'Azil un programme d'action sera proposé, en fin d'année 2010, afin de poursuivre la démarche.



La Lettre aux Partenaires N° 12 OCTOBRE 2010